

CHAUFFAGE URBAIN**Délégation de service public du secteur Ivry Port-Centre**

Demande de subventions auprès de la Région et reversement au délégataire Géotelluence

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie, adopté en juin 2011, la ville d'Ivry-sur-Seine a décidé d'alimenter son réseau de chaleur existant et celui d'Ivry Confluences par de la géothermie profonde afin de délivrer une énergie majoritairement renouvelable.

Le Conseil Municipal, le 24 octobre 2013, a confié au groupement constitué par les sociétés CPCU / SOCCRAM, (auxquelles s'est substituée la société Géotelluence), la délégation de service public relative à la production et à la distribution de chaleur sur Ivry Confluences ainsi que le transport de chaleur vers le secteur ouest d'Ivry-sur-Seine.

Ce groupement a en charge la réalisation et le financement du doublet géothermique ainsi que de l'ouvrage d'interconnexion vers le secteur ouest (Centre ville et Plateau).

Le coût de ces investissements sera intégré dans le prix de la chaleur fait aux abonnés de Géotelluence. Les subventions qu'il est possible d'obtenir de la Région viendront en déduction des investissements réalisés et permettront de réduire le prix de la chaleur.

Les subventions seront en effet reversées intégralement au délégataire qui assure le financement des ouvrages afin d'en faire bénéficier ses abonnés.

Je vous propose donc de solliciter la Région d'Ile-de-France pour l'obtention de ces subventions qui seront reversées à la société Géotelluence.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

CHAUFFAGE URBAIN

23) Délégation de service public du secteur Ivry Port-Centre

Demande de subventions auprès de la Région et reversement au délégataire Géotelluence

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 confiant au groupement constitué par les sociétés CPCU / SOCCRAM, (auxquelles s'est substituée la société Géotelluence) la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port,

considérant que dans ce cadre, la société Géotelluence en charge la réalisation et le financement du doublet géothermique ainsi que de l'ouvrage d'interconnexion vers le secteur Ouest (centre-ville et Plateau),

considérant que ces ouvrages peuvent bénéficier de financements de la part de la Région Ile-de-France,

considérant qu'il y a donc lieu de solliciter la Région d'Ile-de-France afin d'obtenir des subventions et que pour en faire bénéficier les abonnés, il y aura lieu d'en reverser la totalité au délégataire Géotelluence qui finance les ouvrages,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : SOLLICITE des subventions auprès de la Région d'Ile-de-France pour la réalisation et le financement du doublet géothermique ainsi que de l'ouvrage d'interconnexion vers le secteur ouest (Centre-ville et Plateau) par la société Géotelluence dans le cadre de la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier d'Ivry-Port.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions, et notamment à signer l'ensemble des conventions afférentes.

ARTICLE 3 : DIT que ces subventions seront intégralement reversées au délégataire, qui les répercutera sur les tarifs payés par les abonnés.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 12 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016